



13.10.2017

Charte du Bénévolat

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association Trottautrement se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'association Trottautrement est de favoriser l'intégration de personnes en situation de handicap ou en difficulté sociale dans le milieu équestre en proposant des activités propices à leur épanouissement : thérapie et loisirs.

L'association Trottautrement remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard des bénéficiaires, de ses adhérents, de ses financeurs, de ses salariés et de ses bénévoles.
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901.
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif.

Dans le cadre du projet associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement de participer et d'assister le responsable qualifié pour encadrer des séances d'équitation adaptée ou de thérapie avec le cheval réalisée au profit des bénéficiaires.

Cependant, des missions autres pourront être confiées aux bénévoles en fonction de leurs compétences.

III. Les droits des bénévoles

L'association Trottautrement s'engage à l'égard de ses bénévoles :

1) en matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ;
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés et les adhérents.

2) en matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer

Association Trottautrement – Loi 1901, reconnue d'intérêt général.

10, rue des Sources 94360 Bry-sur-Marne

Tél. : 06 13 87 24 31

Courriel : trottautrement@gmail.com

Site : <https://www.trottautrement.org/>



- chaque bénévole comme indispensable ;
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité ;
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole ;
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans « une convention d'engagement ».

3) en matière de gestion et de développement de compétences :

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes... ;
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées ;
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE).

4) en matière de couverture sociale :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

IV. Les obligations des bénévoles.

L'activité bénévole est librement choisie; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association Trottautrement et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- à adhérer à la finalité et à la charte de l'association ;
- à se conformer à ses objectifs ;
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur ;
- à assurer de façon efficace et régulière sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement ».
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun ;
- à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles ;
- à collaborer avec les autres acteurs de l'association: dirigeants, salariés et autres bénévoles,
- à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Association Trottautrement – Loi 1901, reconnue d'intérêt général.

10, rue des Sources 94360 Bry-sur-Marne

Tél. : 06 13 87 24 31

Courriel : trottautrement@gmail.com

Site : <https://www.trottautrement.org/>